

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017, à 19 HEURES

COMPTE RENDU SOMMAIRE (relevé des délibérations)

Le vendredi 6 octobre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : François MURILLO, Maire , Thierry TOURNE, Gérald ROVIRA, Nathalie AURIAC, Gérard CAMBUS, Marie-Christine DENAT-PINCE, Carole DURAN-FILLOLA, Jeanine MERIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGSERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Pierre LOUBET, Catherine MERIOT, Laurent BOUTET, Julie VAN ECKKOUT-CEP, Jean-Pierre MORÈRE, Bernard GONDRAN, Christian HUERTAS, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA et Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : Christian ROUCH (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE), René CLERC procuration à Nathalie AURIAC), Josiane BERTHOUMIEUX (procuration à Catherine MERIOT après la délibération n°8), Laurent BOUTET (procuration à Jeanine MERIC après la délibération n°8), Luis DO ROSARIO (procuration à François MURILLO) et Sabine CAUJOLLE (procuration à Christian HUERTAS)

Absents : Sylviane POULET et Nadège COMBET.

Secrétaire de séance : Nathalie AURIAC.

ORDRE DU JOUR

- Installation de Monsieur Jean-Pierre MORERE à la suite de la démission de Monsieur Antoine DESDOIT
- Approbation du compte rendu de la séance du 20 juillet 2017
- Compte rendu des décisions municipales
- Mise à jour des commissions municipales et de la liste des délégués

Urbanisme

- Création d'une zone d'aménagement différé
- Prise en charge de voies à l'OPHA
- Acquisition d'une parcelle à M. Antoine DOMENECH

- Elaboration du PLU : Changement de bureau d'études

Administration générale et finances

- Décision modificative n°1
- Versement d'une indemnité d'éviction
- État des subventions aux associations sportives – Programmation de détail
- Subventions du budget primitif 2017
- Demande de subventions pour des travaux d'entretien de la chapelle Saint-Jean Baptiste
- Personnel communal : Annulation de la mise à jour du tableau des effectifs prise par délibération n°2017-04-02
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Contrat d'apprentissage
- Compte rendu d'activité du programme Politique de la Ville, au titre de l'exercice 2016

Questions diverses

- Motion contre le transfert du service du cadastre de Saint-Girons.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2017

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2017 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	19
Votes pour :	16
Votes contre :	1 (B. GONDRAN)
Abstentions :	2 (H. SOULA, M. GRASA)

N° 2017-07-01 – Installation de Monsieur Jean-Pierre MORÈRE à la suite de la démission de Monsieur Antoine DESDOIT

Monsieur le Maire expose qu'en remplacement de Monsieur Antoine DESDOIT et conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, il convient de procéder à l'installation du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Jean-Pierre MORÈRE.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de prendre acte de l'installation en qualité de conseiller municipal de Monsieur Jean-Pierre MORÈRE, conformément à la procédure.

Le conseil municipal prend acte de cette installation.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2017

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2017 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	19
Votes pour :	16
Votes contre :	1 (H. SOULA)
Abstentions :	2 (B. GONDRAN, JP. MORERE)

N° 2017-07-02 – Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2017-07-59 (reçue à la préfecture le 21 juillet 2017)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer l'article concernant l'ouverture d'un compte dépôts de fonds ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 pour le nouveau mode de carte d'abonnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2017 ;

D E C I D E

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service public cinéma et salles de spectacles de la mairie de Saint-Girons

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Saint-Girons, salle Max Linder.

Mairie de Saint-Girons

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée du cinéma
- Droits d'entrée des spectacles
- Cautions salle Max Linder

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques bancaires.
- carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket cinéma « CNC » pour le cinéma et contre remise d'un ticket pour les spectacles,

Article 5 : Lorsqu'un comité d'entreprise veut acheter des tickets de cinéma à l'avance, le service comptable émet un titre de recettes pour permettre au comité d'entreprise d'en effectuer le règlement. Au vu du justificatif de paiement, le cinéma remet les contremarques au comité d'entreprise. Chaque personne qui présentera une contremarque à l'entrée du cinéma se verra délivrer un ticket CNC.

Une carte à code barre servira de carte abonnement. Elle sera créditée du nombre de places cinéma par tranche de 10. A chaque entrée cinéma sera remis au titulaire de la carte un ticket CNC.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège.

Article 7 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 800 € (huit cents euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000 € (huit mille euros).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le maire et le comptable assignataire de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui remplace et annule la décision n° 2013-10-144 du 10 octobre 2013.

Article 16 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2017-09-60 (reçue à la préfecture le 20 septembre 2017)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant qu'il convient de résilier conventionnellement le marché public de service confié au groupement AUSV / Agence CASALS / Cabinet ECTARE, selon acte d'engagement en date du 12 juillet 2011 prenant effet le 15 juillet 2011, et ayant pour objet la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : De désigner Maître Régis DEGIOANNI, de la SCP Luc GOGUYER LALANDE – Régis DEGIOANNI, 7 rue des Chapeliers, BP 70006 – 09001 FOIX CEDEX, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : De verser à Maître Régis DEGIOANNI, au titre de note de frais et honoraires, la somme de 1 400,00 € H.T., soit 1 680,00 € TTC (mille six cents quatre vingt euros).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2017-09-61 (reçue à la préfecture le 20 septembre 2017)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant que la commune n'a plus l'utilité d'une étrave,

D E C I D E

Article 1 : De vendre à Monsieur Benoît CORET, demeurant à 09160 Taurignan-Castet, une étrave pour la somme de 800 € (huit cents euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus détaillées.

N° 2017-07-03 – Mise à jour des commissions municipales et de la liste des délégués

A la suite de la démission de Monsieur Antoine DESDOIT, il est possible de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- Urbanisme – Travaux
- Cadre de vie – Développement durable
- Patrimoine – Culture
- Sports – Grandes manifestations

- Règlement intérieur du conseil municipal (titulaire)

D'autre part, Monsieur Antoine DESDOIT siégeait au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional (délégué titulaire) ainsi qu'au conseil d'administration du lycée professionnel Aristide Bergès.

Monsieur le Maire précise que le vote peut se faire à main levée, sauf si des conseillers municipaux demandent un vote à bulletins secrets. Personne n'ayant sollicité le vote à bulletins secrets, l'assemblée est invitée à voter à mains levées

Le vote donne les résultats suivants :

Commission urbanisme – Travaux	Jean-Pierre MORERE, Hervé SOULA
Commission cadre de vie – Développement durable	Jean-Pierre MORERE
Commission patrimoine - Culture	Hervé SOULA
Commission sports – Grandes manifestations	Catherine MERIOT
Commission règlement intérieur du conseil municipal	Jean-Pierre MORERE
Délégué au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional	Titulaire : Jean-Michel DEDIEU Suppléant : Laurent BOUTET
Délégué au conseil d'administration du L.P. Bergès	Gérald ROVIRA

N° 2017-07-04 – Création d'une zone d'aménagement différé

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public (POS), ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU), peuvent instaurer un droit de préemption urbain, grâce à une délibération.

Or, conformément aux termes de l'article L 174-3 du code de l'urbanisme, depuis le 27 mars dernier, le document d'urbanisme de la collectivité est caduc. Le même code indique que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique transitoirement, pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, tant que la commune n'aura pas approuvé son PLU, en cours d'élaboration (article L 174-1 du code de l'urbanisme).

Ce contexte fâcheux, prive par conséquent la collectivité de cet efficace moyen d'acquisition foncière dont elle jouissait avant cette échéance, destiné en vertu de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à constituer des réserves foncières, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement.

Néanmoins, la collectivité dispose d'une solution pour bénéficier à nouveau du droit de préemption, visant à atteindre les objectifs définis à l'article L 300-1 susvisé : la création d'une ZAD, conformément aux termes de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose tous les avantages que cette possibilité offre pour l'acquisition d'immeubles en centre ville, et propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

Mairie de Saint-Girons

- de solliciter Madame la préfète de l'Ariège conformément à l'article L 212-1 du code de l'urbanisme, afin de créer une ZAD ;
- de délimiter le périmètre de la ZAD en question, conformément à celui figurant sur le plan ci-annexé ;
- de désigner la commune de Saint-Girons, comme le titulaire du droit de préemption à l'intérieur de la ZAD dont il s'agit, en vertu de l'article L 212-2 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-07-05 – Prise en charge de voies à l'OPHA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la société dénommée « Office Public de l'Habitat de l'Ariège » (OPHA), a demandé à la collectivité de prendre en charge les voies et le réseau pluvial d'un groupe d'habitations lui appartenant, et se situant au lieu-dit « Palétès ».

Il s'agit des parcelles suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	numéros		
C	1308	Palétès	833
C	1309	Palétès	187
C	1310	Palétès	50
C	1314	Palétès	554
C	1315	Palétès	279
C	1323	Palétès	1375
C	1325	Palétès	1610
C	1326	Palétès	18
TOTAL			4906

Le rapporteur précise que ces équipements récents sont en bon état, et peuvent dans ces conditions être cédés à la commune, en vue d'intégrer les voies et réseaux gérés par la collectivité ; pour ce faire, il invite l'assemblée à statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

- de consentir à l'acquisition des parcelles susvisées, appartenant à l'OPHA, domiciliée 23 bis avenue de Ferrières 09000 FOIX, moyennant la somme de un euro (1 euro) ;
- de charger Maître Cécile Ghidalia, notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte authentique connexe ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire, pour le compte de la ville de Saint-Girons, de l'acte susdit ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire, sera supporté par la commune de Saint-Girons ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	24
Votes contre :	2 (G. BONNEAU, B. GONDRAN)
Abstentions :	1 (H. SOULA)

N° 2017-07-06 – Acquisition d'une parcelle à Monsieur Antoine DOMENECH

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2017, le conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition d'une parcelle à Monsieur Antoine DOMENECH, venant en régularisation de l'élargissement du chemin de Martiné.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3706	Loubo	42

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié portant sur ce dossier, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susvisée, appartenant à Monsieur Antoine DOMENECH domicilié 19, Avenue Rhin et Danube 09200 Saint-Girons, moyennant la somme de mille deux cents euros (1200 euros) ;
- de charger Maître Cécile Ghidalia, notaire domicilié 6 ter Avenue René Plaisant 09200 Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte susvisé ;
- de préciser que cette affaire a nécessité l'intervention d'un géomètre expert ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-07-07 – Élaboration du PLU : Changement de bureau d'études

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que le groupement chargé d'élaborer le projet de Plan Local d'Urbanisme, ne correspond pas aux attentes de la collectivité. Celle-ci a par conséquent proposé à son mandataire, de rompre à l'amiable le contrat en cours, moyennant la signature d'un avenant de résiliation. Le mandataire ayant communiqué l'accord du groupement, la collectivité a chargé son conseil, maître Régis DEGIOANNI, avocat au barreau de l'Ariège, d'élaborer le document en question, et de superviser la fin de mission du groupement, au mieux des intérêts de la ville.

Par ailleurs, il convient au plus tôt de s'attacher les services d'un nouveau bureau d'études, afin de poursuivre sans retard l'élaboration du document d'urbanisme communal, à la suite du départ du groupement sus-évoqué.

Afin de pouvoir concrétiser ces décisions, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires et substantielles suivantes :

- de consentir à rompre à l'amiable, le marché public de services du 8 juillet 2011, portant sur une mission d'étude pour la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, dont est titulaire le groupement Géohabitat-Casals-Ectare, moyennant la signature d'un avenant de résiliation ad hoc ;
- de charger Maître Régis Degioanni, avocat à la cour associé, domicilié 7 rue

Mairie de Saint-Girons

des Chapelier à Foix, des opérations inhérentes à la rupture dudit contrat ;

- de consentir à contracter avec un nouveau bureau d'études, selon la procédure la plus appropriée, en vue de mener à terme l'élaboration du PLU de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures inhérentes aux décisions ci-dessus, et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous documents corrélatifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (B. GONDRAN, H. SOULA)

Décision modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-07-08 – Versement d'une indemnité d'éviction

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait acquis l'immeuble sis 12 rue de la république, par acte notarié le 30 novembre 2004, à Mme BASCANS Jeanne. Le rez-de-chaussée de ce bien acquis était loué en vertu d'un bail commercial à Monsieur et Madame DAL MASO depuis le 1^{er} octobre 1993, pour une durée de neuf ans, renouvelable depuis par tacite reconduction.

Dans le cadre du programme politique de la ville est prévu l'aménagement de « l'îlot République » avec notamment la création de la Maison de la Citoyenneté avec des espaces extérieurs. La commune maîtrise l'ensemble du foncier concerné par l'opération mais doit récupérer les locaux commerciaux occupés par Monsieur Frédéric DAL MASO afin de mener à bien le programme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à Monsieur DAL MASO, une

indemnité de déménagement assortie d'une indemnité compensatrice de sa privation de jouissance d'un montant de 20 000.00 €. Il est précisé que cette indemnité sera versée à Monsieur DAL MASO dès qu'il aura procédé à son déménagement, qu'il aura donc quitté l'immeuble 12 rue de la république.

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de l'indemnité d'éviction à Monsieur DAL MASO.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-07-09 – État des subventions aux associations sportives – Programmation de détail

Lors de sa séance du 14 avril 2017, le conseil municipal a voté une dotation globale de 88 000 € pour les subventions à destination des associations sportives. L'O.M.S.E.P. ayant confirmé la liste des associations concernées et formulé un avis, il convient de fixer précisément le montant de la subvention accordée à chaque association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur chaque affectation conformément à la liste annexée à la présente, dans le cadre de la dotation budgétaire globale de 88 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le détail des subventions ci-après annexé.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-07-10 – Subventions du budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions ont été attribuées par le conseil municipal du 14 avril 2017.

Il convient de préciser certains bénéficiaires afin que le versement puisse intervenir :

Mairie de Saint-Girons

- La subvention dénommée « école de rugby du Couserans » sera versée au Sporting club du Couserans,
- La subvention dénommée « FUH (Fonds Unique Habitat) » sera versée à la CAF (gestionnaire du fonds)
- La subvention dénommée « Les Bethmalais (RITE) » sera versée à l'association groupe folklorique les Bethmalais.

Le conseil est invité à voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement aux bénéficiaires ci-dessus énumérés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-07-11 – Demandes de subventions pour des travaux d'entretien de la chapelle Saint-Jean Baptiste

Monsieur le Maire expose que des travaux d'entretien au niveau de la toiture de la chapelle Saint-Jean Baptiste de l'église Saint-Valier doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

L'intervention est estimée à **11 594,25 € HT, soit 13 913,10 € TTC.**

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention DRAC	20%	2 318,85 €
Subvention Conseil Départemental	20%	2 318,85 €
Autofinancement	60%	6 956,55 €
TOTAL	100%	11 594,25 €

Il est demandé à l'assemblée :

- de valider le plan de financement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (H. SOULA)

N° 2017-07-12 – Personnel communal : Annulation de la mise à jour du tableau des effectifs prise par délibération n°2017-04-02

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal par délibération du 14 avril 2017 avait modifié le tableau des effectifs pour prendre en compte les tableaux d'avancements proposés à la commission administrative paritaire du 20 avril 2017. Par courrier du 27 avril 2017, le Centre de Gestion nous informait que la Commission Administrative Paritaire n'avait pu instruire les dossiers relatifs auxancements de grades suite à de nouvelles instructions de la DGCL.

Par souci de simplification, il convient donc de procéder à l'annulation de la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée dans la délibération n° 2017-04-02 et il conviendra de délibérer à nouveau pour une mise à jour en application des nouveaux tableaux d'avancement.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'annulation de la délibération n°2017-04-02.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-07-13 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps

complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Un emploi d'attaché principal à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h 30) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- Quatre emplois d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Vu :

- ✓ l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- ✓ la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- ✓ le budget communal,
- ✓ le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de la création des emplois ci-dessus mentionnés, à compter du 1^{er} novembre 2017,
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-07-14 – Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Mairie de Saint-Girons

- Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure à la rentrée scolaire 2017/2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
École Guynemer	1	CAP petite enfance	1 an

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2017-07-15 – Compte rendu d'activité du programme Politique de la Ville, au titre de l'exercice 2016

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité du programme « Politique de la Ville » de l'exercice 2016. Ce rapport :

- a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du 6 octobre 2017,
- a été joint à la convocation adressée à chaque conseiller municipal,
- a donné lieu à débat lors de la séance du 6 octobre 2017.

Il est demandé au conseil de prendre acte de la tenue du débat.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

N° 2017-07-16 – Motion contre le projet de transfert du service du cadastre de Saint-Girons

Comme cela vient d'être évoqué par la direction départementale des finances publiques, l'État prépare actuellement le transfert à Foix, à la date du 1^{er} septembre 2018, du service du cadastre du centre des finances publiques de Saint-Girons. Ce service accueille chaque année à Saint-Girons plusieurs milliers de personnes qui s'y déplacent physiquement.

Si ce projet se concrétisait, les habitants de Saint-Girons, et au-delà ceux du Couserans dans son ensemble, seraient une nouvelle fois pénalisés par la disparition d'un service public de proximité.

Une fois de plus ce projet de transfert néglige la qualité et la continuité du service public pour les zones rurales et de montagne, obligeant les usagers à faire de longs trajets alors même que les déplacements y sont difficiles et onéreux. Ainsi, le service que pourraient offrir des prestations numériques apparaît comme un palliatif de piètre qualité, l'accès à internet présentant des lacunes importantes et ne remplaçant pas le contact direct, en particulier pour les populations âgées ou isolées.

Au même titre que la baisse des dotations financières aux collectivités locales, ce transfert constitue un élément qui accentue encore le désengagement de l'État, alimentant ainsi le mouvement de désertification des zones rurales et défavorisées par la baisse de la qualité et de la quantité des services publics.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de se prononcer contre le transfert du service du cadastre et de mandater Monsieur le Maire pour intervenir à cet effet auprès des représentants de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce contre le transfert du service du cadastre et mandate Monsieur le Maire pour intervenir à cet effet.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Questions diverses

Plusieurs questions diverses ont été déposées :

- Une par Messieurs Léo GARCIA et Christian HUERTAS se rapportant à la sécurisation du marché de Saint-Girons,
- Trois par Monsieur Hervé SOULA se rapportant :
 - à la démocratie locale pour le quartier d'Aulot,
 - à la rentrée scolaire et les contrats aidés,
 - à la situation du CHAC.
- Deux par Monsieur Bernard GONDRAN se rapportant :
 - à l'accord de libre échange entre le Canada et l'Union Européenne,
 - à la présence d'ours slovènes dans les Pyrénées.

Après avoir apporté toutes précisions sur ces questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Le Maire,

François MURILLO